



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'académie de Paris

Paris, le **10** **JUIL.** 2023

DVE – Division de la Vie de l'Élève
Cheffe de bureau DVE3
Marie PASTRE
Mél : marie.pastre@ac-paris.fr

Le directeur de l'académie de Paris

à

Affaire suivie par :
Vincent MAUGUIN
Tél : 01 44 62 46 38
Mél : privehorscontrat@ac-paris.fr

City University of Paris
250 bis boulevard Saint-Germain
75007 Paris

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Objet : Récépissé de votre déclaration d'ouverture de l'organisme privé d'enseignement à distance – City University of Paris –

Références :

- *Code de l'éducation et notamment ses articles L.444-1 et suivants, et R.444-1 et suivants*

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis à mes services le 01/03/2023, une déclaration d'ouverture d'un organisme privé d'enseignement à distance, dénommé City University of Paris sis 250 bis boulevard Saint-Germain 75007 Paris.

Vous avez complété votre dossier avec de nouveaux éléments le 02/06/2023.

La formation prévue est « Doctor of Business Administration ».

Par la présente, je vous confirme que votre déclaration comporte l'ensemble des pièces et éléments obligatoires.

Je vous rappelle que les organismes privés d'enseignement à distance sont soumis au contrôle du ministre chargé de l'éducation et des ministres dont relève votre ou vos formations, ce contrôle pouvant être d'ordre pédagogique, et le cas échéant, financier dans l'hypothèse où vous bénéficieriez d'une aide sur fonds publics.

Ce contrôle, réalisé par les membres des corps d'inspection, pourra notamment porter sur les éléments mentionnés à l'article R.444-14 du code de l'éducation. Afin de faciliter l'exercice du contrôle, vous devez tenir, à jour, un registre mentionnant avec les indications pédagogiques les concernant, les noms des enseignants d'une part, ainsi que les noms des élèves d'autre part.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les conditions dans lesquelles l'enseignement à distance est donné aux élèves, sont précisées dans un contrat. Ce contrat doit obligatoirement, à peine de nullité, respecter les dispositions mentionnées aux articles L.444-7, L.444-8, et R.444-18 et suivants du code de l'éducation.


En cas de manquements à vos obligations, votre organisme reste soumis au pouvoir disciplinaire du Recteur d'académie, qui peut prononcer, dans les conditions prévues à l'article L.444-9 du code de l'éducation, l'interdiction de diriger ou d'enseigner, ainsi que la fermeture de l'établissement pour une durée d'un an.

A toutes fins utiles, il convient de noter que toute infraction aux dispositions régissant les établissements privés dispensant un enseignement à distance, peut faire l'objet des sanctions pénales mentionnées aux articles L.444-10 et R.444-28 du code de l'éducation.

Enfin, je vous rappelle que toute modification affectant l'un des éléments de votre déclaration doit être transmis à mes services sous huit jours, dans les conditions prévues aux articles R.444-4 et R.444-9 du code de l'éducation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'académie de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke and a final loop.

DESTRES Antoine